

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

/BM

APM 23/1473

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD (établissement secondaire) représentée par Monsieur Bruno AGUIAR (Chargé d'Affaires), sise 370 boulevard Alfred Daney à 33000 BORDEAUX, en date du 12 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD (33000 BORDEAUX) sera autorisée à intervenir sur l'antenne de téléphonie (avec mise en place d'une nacelle) au droit du 85 boulevard de la République, (selon photo jointe), du mercredi 5 juillet 2023 au jeudi 6 juillet 2023, de 09h00 à 17h00.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, en mettant en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu des travaux.

ARTICLE 2 : *Lors de la mise en place de la nacelle sur la chaussée, du mercredi 5 juillet 2023 au jeudi 6 juillet 2023, de 09h00 à 17h00 :*

- un couloir de circulation sera neutralisé, à hauteur du n°85 boulevard de la République, dans le sens : rue Gambetta vers le rond-point de la Poste.

- L'entreprise procédera à un basculement de chaussée, au moyen de cônes, pour diriger les usagers de la route, vers la voie opposée (selon photo jointe).

- pour permettre ce basculement de chaussée, les usagers de la route venant du rond-point de la Poste pour se diriger vers la rue Gambetta, et circulant sur le boulevard de la République, emprunteront un unique couloir de circulation.

ARTICLE 3 : *L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du lieu de chantier, du mercredi 5 juillet 2023 au jeudi 6 juillet 2023, de 09h00 à 17h00.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 26 juin 2023
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Royal
Commune en France



3D

AM n° 2314473

PL51

ourisme
ination...

Google (15027126)N 1001120MM 161m